

Motion 20.4275**Électricité. Des accords techniques avec les États voisins pour garantir l'approvisionnement du pays**

17 novembre 2020

Le 29 octobre 2020, le groupe UDC du Conseil national a déposé une **motion** intitulée «**Électricité. Des accords techniques avec les États voisins pour garantir l'approvisionnement du pays**». Dans le présent document, Swissgrid présente sa position à ce sujet.

Les accords entre les états membres de l'UE et les pays tiers ne sont possibles que dans des conditions très strictes

Les accords internationaux entre les États membres de l'UE et les pays tiers dans le domaine de l'énergie sont soumis à des restrictions très importantes selon la¹ législation européenne. Une obligation de notification et une évaluation ex ante par la Commission européenne sont prévues. Un tel traité doit être conforme au droit européen et représente donc une restriction importante de la marge de manœuvre internationale des États membres de l'UE dans le domaine de l'énergie.

Il ne peut pas de facto remplacer un accord sur l'électricité.

Les contrats de droit privé sont «uniquement» pertinents en tant que solution provisoire

Les contrats de droit privé, conclus de manière bilatérale ou multilatérale entre gestionnaires de réseau de transport, par exemple, pourraient représenter une alternative aux accords internationaux. En effet, Swissgrid en a déjà conclu un grand nombre. Ils régissent entre autres l'échange de données, l'aide dans des situations critiques, les questions de coordination, etc.

En ce qui concerne la sécurité de l'approvisionnement en électricité, l'UE a toutefois introduit de plus en plus d'obstacles à ce type de contrats. Les gestionnaires de réseau de l'UE doivent respecter des règles bien définies et sont soumis à la surveillance des autorités nationales ou européennes. Swissgrid n'est pas soumise à ces règles et les autorités correspondantes n'ont pas la possibilité d'intervenir. L'approbation de tous les régulateurs européens concernés est donc nécessaire en ce qui concerne les contrats critiques pour la sécurité du réseau conclus entre les gestionnaires de réseau de l'UE et ceux d'États tiers. Les interfaces supplémentaires indispensables, par exemple en raison des processus parallèles mais différents qui sont nécessaires aux frontières entre la Suisse et l'UE, entraînent d'autres défis opérationnels. Il n'est pas possible d'obtenir un accès total au marché au moyen de contrats de droit privé. Ils peuvent éventuellement représenter une solution provisoire, mais leur mise en œuvre présente des coûts et des obstacles élevés.

L'intégration au marché européen de l'électricité contribue considérablement à la sécurité d'approvisionnement

L'intégration au marché européen de l'électricité contribue considérablement à la sécurité d'approvisionnement de la Suisse. La Suisse et les autres États européens se basent sur le réseau interconnecté européen synchronisé en ce qui concerne la sécurité d'approvisionnement et du réseau.

¹ DÉCISION (UE) 2017/684 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 5 avril 2017 établissant un mécanisme d'échange d'informations en ce qui concerne les accords intergouvernementaux et les instruments non contraignants conclus entre des États membres et des pays tiers dans le domaine de l'énergie, et abrogeant la décision n° 994/2012/UE

Le réseau de transport est UN réseau en Europe. Il est indispensable que la Suisse (Swissgrid) soit impliquée dans toutes les coopérations relatives à la sécurité du système. La Suisse, ses États voisins et l'UE en bénéficieront. Seule la coordination permet au système de fonctionner parfaitement.

Les coopérations techniques seront de plus en plus difficiles en l'absence d'un accord sur l'électricité

Jusqu'à présent, Swissgrid est parvenue à établir les coopérations indispensables au niveau technique à l'aide d'accords contractuels. La conclusion des contrats TSO²-TSO de droit privé visant à adopter les règles du troisième paquet de directives (notamment le SAFA, Synchronous Area Framework Agreement) s'avère toutefois de plus en plus coûteuse et complexe. Cela est d'autant plus vrai pour les autres contrats TSO-TSO de droit privé (la clause des 70%, RCC, entre autres) qui sont également nécessaires selon le «Clean Energy Package». Leur succès est incertain, étant donné que des points essentiels (comme la prise en charge des coûts, le règlement des différends, les questions de responsabilité) n'ont pas encore été clarifiés. Il subsistera des problèmes d'efficacité importants, même si ces contrats sont conclus. De plus, la nécessité d'interfaces et de systèmes supplémentaires entraîne des risques opérationnels accrus.

Les accords de droit privé entre gestionnaires de réseau de transport ne remplaceront toutefois pas un accord sur l'électricité à long terme. Swissgrid se heurte aux limites de ses capacités d'action en ce qui concerne les solutions techniques. Le point crucial est cependant le suivant: il n'est pas possible d'obtenir un accès total au marché au moyen de contrats de droit privé. Un accord sur l'électricité avec l'UE est indispensable pour garantir l'approvisionnement en électricité à long terme. La capacité d'importation depuis l'UE (et la volonté d'exportation de l'UE) est mise en péril en l'absence d'un accord sur l'électricité.

Swissgrid est progressivement exclue

Les efforts de Swissgrid en matière de coopération touchent de plus en plus à leurs limites: la Suisse se retrouve isolée suite à son exclusion des processus européens de couplage des marchés, et l'optimisation de la capacité du négoce transfrontalier au sein de l'UE entraîne la baisse des possibilités d'importation de la Suisse en l'absence d'un accord sur l'électricité. Il est nécessaire d'adopter les règles de l'UE pour coordonner les mesures concernant la sécurité du réseau et les informations.

Après le Brexit, la menace d'être exclue de l'ENTSO-E (le réseau européen des gestionnaires de réseau de transport d'électricité) plane également au-dessus de Swissgrid. La coordination avec les autres gestionnaires de réseau de transport, qui doit respecter des règles identiques, deviendrait alors plus coûteuse et plus complexe.

La Commission européenne a pris position par écrit contre la participation de Swissgrid aux plates-formes d'énergie de réglage et aux Regional Coordination Centers (RCC), bien qu'elle ait fait preuve de compréhension en ce qui concerne les difficultés techniques. Elle a pour l'instant refusé de prendre une décision quant à la participation de Swissgrid à la plate-forme TERRE pour l'énergie de réglage tertiaire. En parallèle, elle exerce une forte pression sur les gestionnaires de réseau de transport européens et sur Swissgrid afin de priver celle-ci de sa participation qui est garantie par contrat, mais incompatible avec le droit européen. Malgré cette opposition et après concertation avec l'OFEN et l'EICOM, Swissgrid a participé au lancement («go-live») qui a lieu le 8 octobre 2020. La Commission européenne a désormais fixé la date du 1^{er} mars 2021 pour l'exclusion définitive de Swissgrid.

² TSO: Transmission System Operator (gestionnaire de réseau de transport; GRT)